



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOÛTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Maryse GIROD à Fernand BURKHATER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°145/2022

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juillet 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Maryse GIROD à Fernand BURKHATER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°146/2022

Objet : Développement économique - Cession d'une parcelle au Département 70 à la ZA Champs Piot pour la construction d'un centre technique

Le Président expose que le Département de la Haute-Saône a décidé de déplacer son centre technique routier actuellement basé à Héricourt sur le secteur de Saulnot qui représente un site plus central par rapport à ses différentes missions.

Une emprise de 2 ha est encore disponible sur la zone d'activité des champs Piot et le Département a donné son accord pour la localisation de son futur site. Il convient aujourd'hui de diviser la parcelle et de céder au Département à l'euro symbolique l'emprise nécessaire au projet soit une surface de 12 000 m². Cette division permettra de créer une seconde parcelle à commercialiser d'environ 6 650 m². Il est également prévu une réserve foncière permettant l'accès pour une éventuelle extension de la zone.

Au regard de la nature et du montant prévisionnel de l'opération (3 M€ HT), le Département a engagé le projet sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le planning prévisionnel du projet prévoit une validation de l'APD fin du premier trimestre 2023, un début des travaux en 2024 et une réception des travaux en octobre 2025.

La CCPH doit quant à elle encore viabiliser ces nouvelles parcelles par la réalisation de travaux de VRD pour un accès à partir de la voirie existante de la zone des champs Piot.

Ces travaux feront prochainement l'objet d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **DECIDE** de céder au Département à l'euro symbolique une emprise d'environ 12 000 m² sur la zone des champs Piot à Saulnot,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD incombant à la CCPH.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-146_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Maryse GIROD à Fernand BURKHATER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°147/2022

Objet : Développement économique - Guinnottes 2 : Régularisation foncière avec l'ADAPEI PRO 70 Groupe Handy up

Le Président expose que suite à la clôture de l'opération, il reste encore des régularisations foncières à traiter sur la zone des Guinnottes 2 dont un dossier avec le groupe Handy Up lié à une erreur d'implantation de la clôture réalisée par l'entreprise.

Le groupe Handy up nous a donné son accord pour cette régularisation qui consiste en :

- une cession du groupe Handy up à la CCPH d'une parcelle de 18 m² pour l'euro symbolique,
- une cession de la CCPH au groupe Handy Up d'une surface de 889 m².

Numéro de parcelle	Surface		Commentaire
YA 108	18 m ²		Voirie : Cession par Handy up à la CCPH
YA 101	157 m ²	889 m ²	Cession par la CCPH à Handy up
YA 103	137 m ²		
YA 106	306 m ²		
YA 109	150 m ²		
AL 980	139 m ²		

Le prix de cession avait été convenu entre la CCPH, SEDIA et HANDY UP à hauteur de 15 €/m². Cette recette est d'ailleurs inscrite dans le bilan de l'opération.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le prix de 15 € HT/m² pour la cession au groupe Handy up /ADAPEI 70 des parcelles YA101, YA 103, YA 106, YA 109 et AL 980 d'une surface totale de 889 m² soit un montant de 13 335€ HT,
- **VALIDE** le prix d'achat de la parcelle YA 108 (18 m²) à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relevant de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022
Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-147_2022-DE

Berger
Levrault



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°148/2022

Objet : Fonds Régional d'Avances Remboursables : Convention de droit de reprise avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Président rappelle que la Région et la CCPH ont signé en septembre 2020 un pacte régional pour l'économie de proximité visant à soutenir les TPE face à la crise sanitaire.

Ce pacte, dont le conventionnement a pris fin au 31 décembre 2021, reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un fonds Régional des Territoires (FRT) avec des subventions gérées par les EPCI, fonds auquel la Région a contribué à hauteur de 4 € par habitant en investissement et 5 € par habitant en fonctionnement pour une participation de la CCPH à hauteur de 1 € par habitant en investissement et 2 € par habitant en fonctionnement.
- **Un fonds régional d'avances remboursables (FARCT)**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI ont contribué à hauteur de 1 € par habitant soit **20 962 € pour la CCPH** avec une dotation globale de 14.2 M€ répartis comme suit :

Région	6.04 M €	42.53 %
EPCI	2.76 M€	19.44 % (dont 0.148 % pour la CCPH)
Banque des territoires	5.4 M€	38.03 %
TOTAL	14.2 M€	100 %

La Région a délégué l'instruction des dossiers FARCT au réseau Initiative, spécialiste des prêts d'honneur avec qui la CCPH a par ailleurs une convention de partenariat depuis 2006. La gestion des fonds reste quant à elle du ressort de la Régie Autonome de la Région (ARDEA).

Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans (soit une mensualité maximum de 250 € par mois).

Trois dossiers ont reçu un avis favorable sur notre territoire pour un montant total de prêts accordés de 25 000 €.

Le 8 juillet 2022, la Région a délibéré sur les conditions et les modalités relatives au droit de reprise de la contrepartie des EPCI dans le cadre du Fonds Régional d'avances Remboursables. Il convient de valider la convention correspondante.

La Région propose d'appliquer le droit de reprise selon les modalités suivantes : le remboursement de la contribution de chaque EPCI est calculé à due proportion, déduction faite des créances irrécouvrables constatées selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le droit de reprise des EPCI se fera en 3 temps :

1. Un premier remboursement à la signature de la convention, correspondant au montant de la quote-part des crédits non programmés au 31 décembre 2021 soit 2 164 500 €, ce qui correspond à un remboursement pour la CCPH de 3 195.23 €.
2. Un second remboursement fin 2026 qui prendra en compte les premiers remboursements de prêts diminués des créances irrécouvrables constatées à cette date et des éventuels dossiers caducs et non décaissés (La Région a prévu une possibilité d'un an de caducité sur tous les dossiers validés).
3. Un troisième versement au titre du solde en 2030 après clôture du fonds au 31 décembre 2029. Ce solde sera diminué des éventuels sinistres constatés.

À noter que la date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursement par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances ; Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant à la convention.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la convention de droit de reprise du fonds régional d'Avances Remboursable avec la Région,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-148_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°149/2022

Objet : Implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques sur le parking de l'Odyssée du cirque à Echenans sous Mont Vaudois

Le Président expose que depuis le 18 janvier 2016, le SIED 70 a compétence pour :

- La création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- La mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

À ce titre, le syndicat prévoit l'installation de 10 bornes de recharge rapide sur le département de la Haute-Saône. Ces équipements, payants, accessibles 24h/24 et 7j/7, permettront simultanément la charge de 3 véhicules pour une dimension totale de 10 mètres/6 et l'espace nécessaire à la borne de recharge.

Ce déploiement sera intégralement financé par le syndicat.

Leur répartition sur le territoire, est principalement fonction de leur positionnement sur un axe routier structurant ou un nœud de communication et de la présence suffisante de services au public.

Ainsi, ce déploiement, approuvé par le bureau syndical du 17 novembre 2021, prévoit l'installation d'une borne à Echenans sous Mont Vaudois sur le parking de l'Odyssée du cirque appartenant à la communauté de communes.

La commune d'Echenans est favorable au projet et a transféré la compétence par délibération du 05 septembre 2022 pour que le SIED puisse intervenir.

La réalisation de cette installation par le SIED 70 est cependant conditionnée par l'accord de la CCPH quant au lieu d'implantation de cette dernière et à l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de l'installation d'une borne de recharge et **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SIED 70.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-149_2022-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LÉNORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°150/2022

Objet : Aide aux commerces et à l'artisanat : Attribution d'une subvention à Madame Valérie GAUDARD

Le Président rappelle que lors du Conseil communautaire 9 juin 2022, il a été décidé d'étudier au cas par cas les demandes de subvention adressées par les commerçants et artisans en soutien à leurs projets d'installation ou de développement dans l'attente des orientations du futur Schéma Régional de Développement Economique de la Région.

En mars 2022, une demande de Madame Valérie GAUDARD, propriétaire du salon de coiffure « Valérie » - 40 rue du Général de Gaulle à Héricourt, a été reçue.

Madame GAUDARD envisage des travaux importants de rénovation de son commerce qui concernent à la fois des investissements immobiliers (façade, enseigne, mise aux normes électricité, changement d'huissierie en vue d'économie d'énergie) pour un montant total de 23 820 € et des investissements matériels pour un montant total de 10 245 €.

Les investissements matériels ne peuvent être retenus au titre de nos aides économiques.

Les investissements immobiliers visant à gagner en efficacité énergétique et en visibilité à travers une nouvelle enseigne peuvent être pris en compte dans le cadre de notre compétence en matière d'immobilier d'entreprise.

Le règlement d'intervention voté en janvier 2022 prévoit un taux d'aide de 20% (partagé à parts égales avec la ville) et un plafonnement des dépenses à 10 000 €.

Selon ces critères, le montant des travaux présentés (et engagés par Madame GAUDARD) permet de valider une subvention de 2000 € (soit 1 000 € attribués par la ville et 1 000 € par la CCPH).

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement de 1 000 € à Madame Valérie GAUDARD au titre de la rénovation de son salon de coiffure à Héricourt,
- **SOLLICITE** la ville d'Héricourt pour une subvention à même hauteur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-150_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°151/2022

Objet : Mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois : Présentation sommaire du bilan général de la concertation publique

Le Président rappelle que par délibérations des 6 juin 2019, 03 octobre 2019 et 15 décembre 2020, le conseil communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois afin que le secteur classé en zone N et A obtienne un classement en zone U compte tenu du projet de création à Echenans d'un pôle culturel réunissant les arts circassiens (Ecole du cirque déjà implantée ET futur Centre régional des arts du cirque), les musiques actuelles, les arts cinématographiques et les services associés (restaurant, bowling ...).

Par délibération du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a autorisé l'engagement d'une concertation publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre.

2 registres accompagnés chacun du dossier de concertation, ont été mis à la disposition du public au siège de la CCPH et à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois.

Aussi, dans la suite de la procédure, le bilan de cette concertation doit être rendu public et accessible **sur le site internet de la CCPH.**

Il est néanmoins présenté à l'assemblée communautaire le bilan « brut » sachant que l'analyse détaillée de la concertation sera bien diffusée sur le site internet de la CCPH : www.payshericourt.fr

Analyse de la participation :

176 contributions ont été enregistrées et 2 mails sont arrivés hors délai. On peut donc considérer que la participation est satisfaisante.

85 contributions sont enregistrées sur les registres (31 à la CCPH et 54 à Echenans) et 91 ont été envoyées par courrier ou mail (44 à la CCPH et 47 à Echenans).

Sur les 176 contributions enregistrées :

1 seule ne permet pas d'en connaître l'avis car l'utilisateur s'est contenté de mettre son nom.

3 contributions identiques ont été reçues à la CCPH et à la mairie d'Echenans.

1 usager a inscrit sa contribution sur les 2 registres.

1 usager a inscrit 2 contributions sur le même registre.

On peut donc considérer qu'au global la concertation réunit 170 observations différentes (concernant 177 personnes différentes) dont 124 plutôt contre le projet (concernant 127 signatures) et 46 en faveur du projet (pour 50 signatures).

Analyse sommaire des observations :

En attendant un bilan plus approfondi de la concertation à rendre public sur le site internet, voici les premiers enseignements :

73% des observations sont défavorables et 27% sont favorables

Quasiment tous les avis défavorables ne mentionnent que le cinéma et non le projet dans sa globalité.

Les thèmes les plus abordés sont :

- L'impact négatif sur les espaces agricoles et forestiers.
- Le manque d'alternatives envisagées et la proposition de relocaliser un cinéma en ville ou dans des friches.
- Le développement positif de l'offre culturelle pour les habitants du territoire.

La suite de la procédure :

Bilan de la concertation à diffuser sur le site internet de la CCPH.

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Enquête publique de 1 mois.

Décision du Conseil communautaire.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-151_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LÉNORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°152/2022

Objet : Appel à projet biodéchet - Demande de subventions pour le plan d'action et d'investissement 2022

Le Président expose que par délibération du 8 novembre 2020, le Conseil communautaire avait répondu à l'appel à projet de l'ADEME en vue de réaliser une étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets. L'ADEME finance 70 % de cette étude.

Lors de sa séance du 9 juin 2002, le Conseil a été informé du choix du prestataire, ANETAME (Strasbourg) pour la conduite de cette étude.

En parallèle, la Communauté de communes s'est portée candidate auprès du SYTEVOM en tant que territoire pilote pour la mise en place d'actions de réduction des biodéchets et des déchets verts du jardin avec la mise en place d'action de broyage, et la mise en place d'un réseau de sites de compostage collectif. Sa candidature a été retenue par le SYTEVOM.

Durant l'été le cabinet ANETAME a conduit les différentes phases de l'étude et a rendu compte de celles-ci lors de réunions régulières en présence d'un comité de pilotage auquel participait l'ADEME et le SYTEVOM. Dès les premières réunions et après avoir posé un état des lieux, il a été demandé au bureau d'étude de privilégier des solutions de proximité, économiquement raisonnables et respectueuses de la loi qui impose que les collectivités mettent en place des dispositifs permettant de réduire les tonnages de déchets produits. La mise en place de dispositifs de tri à la source de proximité tels que des composteurs individuels ou collectifs est un des moyens permettant de réduire les déchets et de répondre aux objectifs de la loi LTEVC.

Le comité de pilotage s'est prononcé en faveur de solutions de proximité :

- Poursuite du déploiement et de la fourniture de composteur individuel à destination du pavillonnaire avec le soutien du SYTEVOM (participation au coût du composteur comme actuellement)
- Mise en place de placette de compostage collectif sur la ville centre mais également dans les villages, sur la base du volontariat dans un premier temps. Cette action s'inscrit dans le cadre de la démarche territoire pilote, les investissements sont portés par le SYTEVOM (a minima 10 placettes)

- Mise en place de Chalets de compostage (exemple de Besançon) dans les espaces nécessitant une intégration paysagère en milieu urbain, avec les aides de la Région et de l'ADEME
- Action de communication et de formation à destination des usagers avec les aides de la Région et de l'ADEME

L'ADEME participe à hauteur de 55% et la Région apporte un complément de 25 % ce qui porte la participation des financeurs à 80% des investissements et des actions de formation communication sur la durée totale de l'opération.

Le plan d'action et d'investissement présenté à la Région et à l'ADEME est un plan établi sur la durée du projet biodéchets soit sur une durée de 48 mois courant de 2023 à 2027.

Ce plan reprend sur 4 ans :

- des actions d'animation (formation des référents, guides et maitres composteurs, animations et inaugurations des chalets, ...)
- des actions de communication (impression de guides de compostage, affiches et banderoles, affichage sur benne de collecte, informations sur site internet...)
- des investissements avec l'acquisition d'équipement : chalets de compostage, tarières, bioseaux, signalétique, ...

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES EN HT		RECETTES		Taux
Equipements	46 664.00 €	ADEME	81 437.95 €	55.00 %
Animation	15 000.00 €	REGION	37 017.25 €	25.00 %
Communication	86 406.00 €	CCPH	29 613.80 €	20.00 %
TOTAL	148 069.00 €	TOTAL	148 069.00 €	100 %

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** les aides de la Région et de l'ADEME selon le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et documents afférents,
- **ACTE** de l'engagement de la CCPH dans l'appel à projet du SYTEVOM en tant que territoire Pilote,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention Territoire Pilote avec le SYTEVOM.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-152_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°153/2022

Objet : Taxe d'aménagement – Modalités de reversement à la CCPH pour 2023

Le Président expose que la Loi de Finances 2022 rend obligatoire pour les communes le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elles relèvent supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Ce reversement prend effet dès l'exercice 2022.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient désormais **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la CCPH doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Les communes membres ont jusqu'au 31 Décembre 2022 pour adopter leur délibération concordante, la CCPH devant pour sa part se déterminer préalablement pour fixer le cadre général.

Rappel des engagements du Pacte Fiscal Financier et de Solidarité (PFFS)

Le PFFS adopté fin 2021 prévoyait un reversement de la Taxe d'aménagement à la CCPH pour les zones d'activités économiques et pour les zones culturelles et de loisirs sur une base de 50/50 avec des taux fixés à 3 pour le développement économique et à 2 pour le futur pôle culturel d'Echenans.

Or la loi de finances pour 2022 ne permet plus de procéder de cette seule manière puisque c'est une partie du produit total de la taxe d'aménagement que la commune doit reverser à l'EPCI.

Il est proposé de retenir 3 principes suivants :

- Ne pas organiser le reversement au titre de l'année 2022 car cela n'a pas été prévu dans les budgets des communes et obligerait à des décisions modificatives budgétaires en fin d'année.
- En contrepartie des équipements publics communautaires gérés par la CCPH et qui participent de l'aménagement et de l'attractivité des communes (Gymnases, bassin de natation, pôles périscolaires, médiathèque, crèche etc ... soit près de 20 000 m² de bâti), il est proposé que les 23 communes reversent le même pourcentage du produit de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Ce pourcentage est fixé à 5 % ce qui laisse 95 % de la taxe d'aménagement à la commune.
- Confirmer les orientations du PFFS pour les zones d'activités économiques et culturelles : pour les communes accueillant une zone d'activité économique et culturelle aménagée ouvrant droit à la Taxe d'aménagement, le montant du reversement de base est augmenté du produit perçu sur la zone à hauteur de 45 %.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre, 6 abstentions) :

- **ADOPTE** le principe de reversement de base de 5 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement des communes membres en contrepartie des équipements publics gérés par la CCPH,
- **ADOPTE** le principe de reverser en sus du reversement de base, 45 % du produit perçu par la commune sur les zones d'activités économiques et culturelles celles-ci étant intégralement aménagées par la CCPH,
- **DIT** que le reversement ne s'appliquera qu'à compter de 2023
- **AUTORISE** le Président à saisir les communes pour délibérations concordantes avant le 30 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-153_2022-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-154_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LÉNORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°154/2022

Objet : Adoption de la répartition libre du FPIC et versement du fonds de concours à la Ville d'Héricourt

Le Président rappelle que le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale, c'est-à-dire que les collectivités dites « riches » contribuent à un fonds qui est reversé aux territoires dits « pauvres ».

Le pays d'Héricourt bénéficie depuis sa création en 2012 de ce fonds de péréquation qui concerne les communes et la CCPH.

C'est donc une recette essentielle dans les équilibres des budgets des communes et de la CCPH.

Pour 2022, le montant du FPIC est stable puisqu'en légère hausse de 64 € et ce fonds s'élève à **570 522 €** soit 274 964 € que l'Etat répartit entre les 23 communes et 295 558 € que garde la CCPH.

Si globalement le FPIC est stable, le montant 2022 est en baisse d'environ **5 000 €** pour la CCPH et progresse globalement d'environ **5 000 €** pour les communes.

Chaque année la CCPH décide de ne pas appliquer le droit commun mais de déroger à cette répartition conformément à une disposition du pacte fiscal qui date de 2015.

Cette année-là, il a été collectivement décidé que les communes baisseraient leur fiscalité ménage pour un montant total de **588 853 €** et que la CCPH augmenterait ses impôts à même hauteur le tout étant neutre pour les contribuables.

La CCPH s'est engagée à reverser cette somme aux communes concernées donc à toutes les communes sauf Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy qui n'étaient pas membres de la CCPH en 2015.

Jusqu'en 2021 nous le faisons en déduisant la contribution au contingent incendie puis en reversant la part intercommunale du FPIC pour arriver à la somme exacte mais depuis l'année dernière nous avons décidé de déduire le contingent incendie des Attributions de compensation.

Afin que les communes retrouvent la recette équivalente à la baisse de fiscalité de 2015, l'intégralité de la part intercommunale du FPIC sera reversée aux communes soit **295 558 €**. Les **293 295 €** restant seront versés à

la ville d'Héricourt sous forme d'un fonds de concours en fonctionnement affecté aux écoles. Les crédits ont été prévus en partie au budget et une décision modificative sera nécessaire en fin d'année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** la répartition dérogatoire libre du FPIC et **DECIDE** de verser à la ville d'Héricourt un fonds de concours en fonctionnement de 293 295 € afin de garantir la neutralité budgétaire du bloc communal au titre du pacte fiscal et financier.

	DEFINITIF 2022				
	Fiscalité 2015 définitive à compenser	REPARTITION LIBRE DU FPIC			
		Droit commun	Répartition Part CCPH	Fonds de concours	Répartition reversement libre
CCPH	- €	295 558,00 €	- €	- €	- €
AIBRE		5 276,00 €	- €	- €	5 276 €
BELVERNE		1 899,00 €	- €	- €	1 899 €
BREVIILLIERS	16 368,00 €	9 191,00 €	16 368,00 €	- €	25 559 €
CHAGEY	17 371,00 €	8 456,00 €	17 371,00 €	- €	25 827 €
CHALONVILLARS	42 160,00 €	15 384,00 €	42 160,00 €	- €	57 544 €
CHAMPEY	19 805,00 €	12 627,00 €	19 805,00 €	- €	32 432 €
CHAVANNE	5 387,00 €	3 787,00 €	5 387,00 €	- €	9 174 €
CHENEBIER	18 457,00 €	10 080,00 €	18 457,00 €	- €	28 537 €
COISEVAUX	7 459,00 €	4 813,00 €	7 459,00 €	- €	12 272 €
COURMONT	3 746,00 €	2 282,00 €	3 746,00 €	- €	6 028 €
COUTHENANS	17 946,00 €	9 682,00 €	17 946,00 €	- €	27 628 €
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	12 715,00 €	8 125,00 €	12 715,00 €	- €	20 840 €
ETOBON	7 937,00 €	4 611,00 €	7 937,00 €	- €	12 548 €
HERICOURT	341 080,00 €	130 151,00 €	47 785,00 €	293 295 €	471 231 €
LAIRE		5 261,00 €	- €	- €	5 261 €
LE VERNY		2 463,00 €	- €	- €	2 463 €
LUZE	21 066,00 €	10 142,00 €	21 066,00 €	- €	31 208 €
MANDREVILLARS	5 862,00 €	4 171,00 €	5 862,00 €	- €	10 033 €
SAULNOT	22 711,00 €	9 778,00 €	22 711,00 €	- €	32 489 €
TREMOINS	9 504,00 €	5 853,00 €	9 504,00 €	- €	15 357 €
VERLANS	3 650,00 €	2 621,00 €	3 650,00 €	- €	6 271 €
VILLERS SUR SAULNOT	3 143,00 €	2 507,00 €	3 143,00 €	- €	5 650 €
VYANS LE VAL	12 486,00 €	5 804,00 €	12 486,00 €	- €	18 290 €
MONTANT TOTAL	588 853,00 €	570 522,00 €	295 558,00 €	293 295,00 €	863 817 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220929-154_2022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°155/2022

Objet : ACTP : Adoption du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022

Le Président expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport annuel le 27 septembre 2022.

Pour 2022, il n'y a eu aucun transfert de charges. La seule particularité pour cette année concerne le transfert de la gestion du transport scolaire de la ville d'Héricourt en année pleine alors qu'il ne portait que sur 4 mois en 2021.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire peut arrêter les montants des attributions de compensation définitives de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-après.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives 2022 des communes membres tels que déclinés dans le tableau.

	AC définitives 2021	AC Prévisionnelles 2022	AC définitives 2022
BREVILLIERS	-11 285,19 €	-11 285,19 €	-11 285,19 €
CHAGEY	-10 084,66 €	-10 084,66 €	-10 084,66 €
CHALONVILLARS	25 461,95 €	25 461,95 €	25 461,95 €
CHAMPEY	-10 394,12 €	-10 394,12 €	-10 394,12 €
CHAVANNE	-2 492,07 €	-2 492,07 €	-2 492,07 €
CHENEBIER	-5 619,42 €	-5 619,42 €	-5 619,42 €
COISEVAUX	-5 341,48 €	-5 341,48 €	-5 341,48 €
COURMONT	14,55 €	14,55 €	14,55 €
COUTHENANS	-15 419,72 €	-15 419,72 €	-15 419,72 €
ECHENANS	-13 341,47 €	-13 341,47 €	-13 341,47 €
ETOBON	-3 570,32 €	-3 570,32 €	-3 570,32 €
HERICOURT	-514 531,75 €	-640 614,74 €	-640 614,74 €
LUZE	-16 401,07 €	-16 401,07 €	-16 401,07 €
MANDREVILLARS	-4 178,79 €	-4 178,79 €	-4 178,79 €
SAULNOT	54 067,26 €	54 067,26 €	54 067,26 €
TREMOINS	-6 074,84 €	-6 074,84 €	-6 074,84 €
VERLANS	-1 859,67 €	-1 859,67 €	-1 859,67 €
VILLERS S/ SAULNOT	-937,12 €	-937,12 €	-937,12 €
VYANS LE VAL	-11 059,65 €	-11 059,65 €	-11 059,65 €
AIBRE	38 446,57 €	38 446,57 €	38 446,57 €
BELVERNE	28 999,44 €	28 999,44 €	28 999,44 €
LAIRE	28 570,42 €	28 570,42 €	28 570,42 €
LE VERNOY	8 688,05 €	8 688,05 €	8 688,05 €

AC+

184 248,24 €

184 248,24 €

AC-

-632 591,34 €

-758 674,33 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-155_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°156/2022

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de BELVERNE

Le Président expose que le Conseil Communautaire réuni le 5 novembre 2020 a adopté par délibération n°159/2020 le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes.

La commune de BELVERNE a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser la totalité de son fonds de concours afin de financer des travaux d'investissements sur la commune. Le fonds de concours demandé s'élève à **14 220 €** et les investissements prévus sont :

- Le remplacement des menuiseries de la mairie.
- L'installation d'une rampe d'accès et d'un portillon à la salle.
- Le remplacement de la porte du temple.
- L'installation d'une alimentation en eau potable avec compteur.
- L'installation de 2 croix de Saint André sur le beffroi cloche du temple et le remplacement du coffret électrique.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	30 288.32 €	FDC CCPH :	14 220 €
		Commune :	16 068.32 €
TOTAL	30 288.32 €	TOTAL	30 288.32 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de BELVERNE pour un montant de **14 220 €** et **AUTORISE** le Président à la signature des documents afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°157/2022

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers – erreurs de tri

Bien que le tri soit en place en porte à porte sur le territoire de la CCPH depuis plus de 10 ans, le Président expose que nous sommes encore trop souvent confrontés à des erreurs de tri significatives.

Ces erreurs de tri ont un coût important pour la collectivité mais peuvent également s'avérer dangereuses pour nos agents et les agents du centre de valorisation.

Depuis le début de l'année, près de 120 courriers ont déjà été adressés aux usagers mauvais trieurs afin de rappeler ces signes, auxquels s'ajoutent les nombreuses actions de sensibilisation de l'ambassadrice lors des contrôles ou après signalement. Bien que notre taux de refus lors des caractérisations soit en baisse grâce aux actions menées, celui-ci reste élevé et proche des 20%.

La tarification mise en place aujourd'hui par la CCPH incite peu l'utilisateur à réaliser le bon geste.

L'actuel règlement prévoit que l'utilisateur qui trie mal, est destinataire de 2 avertissements préalables au-delà desquels il se voit facturer 5 € pour la levée du bac mal trié conformément à notre délibération tarifaire.

Afin d'être plus incitatif et de durcir à présent nos contrôles, il est proposé de modifier le règlement de collecte et de prévoir une pénalité pour erreur de tri à hauteur de 15 €. En cas de constat d'une erreur de tri, l'utilisateur recevra un seul avertissement par courrier et en cas de récidive il se verra appliquer automatiquement cette pénalité de 15 € à laquelle s'ajoutera la levée du bac mal trié (5 €).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le règlement modifié du service des déchets ménagers.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,



REGLEMENT DU SERVICE DES DECHETS MENAGERS

Article 1 - Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation et de fonctionnement du service des ordures ménagères et de préciser la redevance ainsi que sa facturation. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout usager résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Le périmètre du service concerne les communes constituant la communauté de communes du Pays d'Héricourt. Le service concerné correspond au service exercé par la communauté de communes du Pays d'Héricourt au titre de sa compétence "collecte des déchets assimilés".

Il comprend pour l'ensemble des communes de la communauté de communes à l'exception de la commune de Courmont qui est collectée en un seul point de regroupement :

- La collecte en porte à porte et le transport des déchets ménagers résiduels et assimilés
- La collecte sélective en porte à porte et le transport des matériaux recyclables

La gestion des déchetteries et la collecte du verre en point d'apport volontaire sont organisées par le SYTEVOM.

TITRE 1 – LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Article 2- Les différents déchets acceptés à la collecte

Article 2.1 – Les ordures ménagères :

› Les déchets ménagers et assimilés :

Il s'agit de la fraction non recyclable des ordures ménagères c'est-à-dire des déchets provenant des aliments et des restes de repas, du nettoyage normal des habitations et bureaux, des débris de vaisselles, des balayures, et résidus divers.

Sont assimilés aux déchets ménagers tous les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères provenant des établissements (entreprises artisans, professionnels, ...), des écoles, des bureaux, et de tous les bâtiments publics.

Ces déchets doivent être mis dans des sacs poubelle fermés avant d'être déposés dans les bacs.

Il est interdit de déposer dans le bac de collecte des déchets liquides, des cendres chaudes, ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif, susceptible de s'enflammer.

A titre d'exemple : huile de vidange, peinture...

› Les déchets recyclables

Sont acceptés à la collecte :

- Tous les emballages (plastique, métal) plus le papier et le carton. Tous les emballages se trient et vont dans le bac jaune.

Ces déchets doivent être déposés en vrac dans les bacs jaunes.

➤ Les déchetteries d'Héricourt et Saulnot

Les déchets admis en déchetterie sont apportés dans la limite des volumes d'apport définis par le Sytevom dans son règlement. Ils sont préalablement triés. Il s'agit des cartons, papiers, ferrailles et métaux non ferreux, du verre, des encombrants ou monstres, des déchets d'espaces verts, des déchets toxiques des ménages (néons, peintures, piles, ...), des huiles moteurs et végétales usagées, des batteries, des DEEE.

(Règlements des déchetteries du SYTEVOM joints en annexe)

Article 2.2 - Les déchets non concernés par le service de collecte :

Les déchets énumérés ci-dessous ne sont pas concernés par le service de collecte en porte à porte exercé par la communauté de communes.

➤ Les déchets alimentaires spéciaux :

Il s'agit des déchets issus d'abattoirs, boucheries (viande, os, abats, sang, ...), de superettes ou de supermarchés (restes carnés, alimentaires, ...).

➤ Les déchets médicaux et médicaments :

Les déchets contaminés (DASRI) provenant des particuliers ou des hôpitaux, cliniques, laboratoires d'analyses, cabinets médicaux, infirmières à domicile, cliniques vétérinaires, nécessitant des collectes spéciales et ne sont pas à ce titre collectés par la communauté de communes.

Les médicaments doivent être déposés dans les pharmacies.

➤ Les déchets compostables :

Les déchets végétaux, fermentescibles (fruit, légumes....), le marc de café, les sachets de thé, les tontes de pelouse, feuilles mortes, écorces, broussailles, peuvent être compostés dans chaque habitation disposant d'un composteur individuel dans le jardin.

Des composteurs peuvent être achetés auprès de la Communauté de Communes.

➤ Les animaux morts ou écrasés :

Sont exclus de la collecte organisée par la communauté de communes.

➤ Abandon sur voie publique/Déchets en vrac :

Les objets abandonnés sur la voie publique sont exclus de la collecte organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

De même les dépôts sauvages d'ordures ménagères et de déchets assimilés sont exclus de la collecte.

Les ordures déposées en vrac ne seront pas collectées.

➤ Les déchets assimilés dont le volume ne dépassent pas 770 litres hebdomadaire

Quel que soit le volume des déchets assimilés, la communauté de communes n'a aucune obligation réglementaire de les collecter.

Au-delà de 770 litres, la communauté de communes peut vérifier la nature de ces déchets et refuser de les collecter.

Article 3 - Modalités de collecte des ordures ménagères et des recyclables :

Article 3.1 - Organisation des tournées :

La collecte des ordures ménagères et des recyclables est organisée en régie.

➤ Nombre de tournées :

Les déchets ménagers (OMR) sont collectés à raison d'une fois par quinzaine.

Les déchets recyclables mixtes sont également collectés une fois par quinzaine.

Les déchets des collectifs sont collectés 1 fois par semaine.

Les restaurations collectives (cantines, hôpitaux,) et certains professionnels peuvent être collectés plusieurs fois dans la semaine, sur demande et après avis favorable écrit du service de collecte.

➤ Calendrier de collecte

Les jours de collecte sont fixés par la communauté de communes. Ils peuvent être modifiés pour être adaptés à des contraintes de services, pour optimiser les collectes... . En cas de modification les usagers sont informés par voie de presse, par affichage ou par tout autre moyen jugé opportun par la communauté de communes. Les horaires ou jours de collecte sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les collectes peuvent être réalisées entre 3h00 et 14h00. A titre dérogatoire, pour des raisons techniques ou météorologiques (canicule, gel, neige,...) les collectes peuvent être réalisées en dehors de ces plages horaires.

➤ Jours fériés :

Les jours fériés, à l'exception du jour de l'an, de Noël et du 1^{er} mai seront travaillés normalement.

Les collectes du jour de l'an, Noël et le 1^{er} mai seront reportées suivant le calendrier de collecte distribué avant chaque début d'année ou téléchargeable sur le site internet de la CCPH

Les usagers seront informés par voie de presse et par affichage ou par tout autre moyen jugé opportun par la communauté de communes de tout changement relatif des calendriers de collecte en cour d'année.

➤ Modalités de présentation des ordures ménagères :

Seuls les bacs équipés d'une étiquette et d'une puce d'identification peuvent être collectés.

Tout autre contenant (sac, cagette et bac non identifié par la CCPH) ne sera pas collecté.

Les bacs concernés par la benne de collecte arrière doivent être positionnés de façon visible et sans aucun obstacle entre le bac et la route (voiture, objet encombrant).

Les bacs concernés par les tournées de la benne de collecte latérale doivent être positionnés à 70 cm minimum de tout obstacle (mur, poteau, ...), de façon visible et sans aucun obstacle entre le bac et la route (voiture, objet encombrant).

Tout bac mal positionné ou dont l'accès est rendu difficile ne sera pas collecté. (Schéma de positionnement du bac en annexe)

Les bacs devront être mis à disposition en bordure de chaussée la veille au soir avant 22h00. Ils doivent être présentés couvercles fermés.

Les bacs devront être rentrés après chaque passage du véhicule de collecte.

➤ Modalités de présentation des déchets ménagers issus de la collecte sélective :

Seuls les bacs à couvercle jaune seront collectés par la communauté de communes.

Les bacs doivent être positionnés à 70 cm minimum de tout obstacle (mur, poteau, ...), sans aucun obstacle entre le bac et la route (voiture, objet encombrant).

Tout bac mal positionné ou dont l'accès est rendu difficile ne sera pas collecté. (Schéma de positionnement du bac en annexe)

Tout autre contenant (sac, cagette et bac non identifié par la CCPH) ne sera pas collecté.

Les bacs devront être mis à disposition en bordure de chaussée la veille au soir de la collecte et impérativement avant 22h00. Ils doivent être présentés couvercles fermés.

Les bacs devront être rentrés après chaque passage du véhicule de collecte.

Article 3.2 - Contenants :

La communauté de communes met gratuitement à disposition des usagers des bacs agréés pour recevoir les déchets ménagers et assimilés dont la capacité est appropriée à la composition du foyer. Une grille de dotation est arrêtée par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt. Les foyers sont équipés en bacs selon cette grille. Le volume du bac jaune peut être modifié à la demande de l'utilisateur, si la grille de dotation le permet.

La CCPH se réserve le droit de refuser ce changement, si de nombreuses erreurs de tri ont été signalées sur le même foyer.

Ces bacs sont placés sous la surveillance et la responsabilité des usagers pour la durée de la mise à disposition. Ces bacs sont la propriété de la Communauté de Communes du pays d'Héricourt et le demeurent y compris sur la période de mise à disposition.

Les bacs sont exclusivement réservés à la collecte des déchets dédiés. Tout autre usage constitue un manquement aux obligations des bénéficiaires du service.

Les établissements artisanaux, commerciaux, industriels ou administratifs seront dotés de bacs dont le volume sera à définir suivant leur besoin et leur engagement quant au respect des consignes de tri.

Les bacs de collectes sont dotés d'une puce d'identification et sont affectés à une adresse et à un "producteur" (usager). Cette puce permet de comptabiliser le nombre des levées. Une étiquette portant l'adresse du logement est collée sur le contenant. Ils ne doivent en aucun cas être déplacés par les occupants à une autre adresse sans l'accord de la CCPH

Les conteneurs sont attribués :

- Pour les maisons ou pavillons : à l'usager du service qu'il soit propriétaire, copropriétaire, locataire ou dépositaire à titre gracieux, ...
- Pour les immeubles collectifs ou les copropriétés en cas d'impossibilité de mise en place de bacs individuels, il est mis en place des bacs de regroupement. Dans ce cas les obligations des usagers en matière d'entretien sont transférées aux gestionnaires de l'immeuble. Si des bacs individuels peuvent être mis en place, ceux-ci sont attribués à l'usager du service.

Dans l'hypothèse d'un changement de composition du foyer, le changement de taille de bac (dans le cadre de la grille de dotation) ne sera opéré gratuitement qu'une fois par année civile.

Au-delà des frais administratifs seront appliqués selon la grille tarifaire adoptée par la Communauté de commune.

× Les bacs verts

Les bacs à couvercle vert sont destinés à la collecte des déchets ménagers (OMR).

Il est demandé aux usagers d'emballer les déchets ménagers dans des sacs fermés avant de les mettre dans le bac.

× Les bacs jaunes

Les bacs à couvercle jaune sont destinés à la collecte de recyclables « Mixtes ». Les déchets recyclables doivent y être déposés en vrac.

× L'entretien des bacs

Les récipients devront être maintenus dans un constant état de propreté par l'usager. La collectivité peut faire procéder aux frais de l'usager responsable au nettoyage de bacs qu'elle juge insalubres.

Les réparations et le remplacement sont à la charge de la communauté de communes.

Il est interdit de tasser par pression les déchets à l'intérieur des bacs. Les bacs surtassés risquent de ne pas être vidés en totalité lors des opérations de collecte.

En cas de tassement des déchets par pression ne permettant pas un bon vidage, un avertissement sera apposé sur le bac. En cas de récurrence, le bac ne sera pas collecté.

En cas de détérioration des bacs résultant du vieillissement normal d'un incident de fonctionnement du service de collecte, les roulettes, axes couvercles, cuves ou les récipients proprement dits sont remplacés gratuitement par la communauté de communes.

En cas de vol, perte, incendie ou de dégradation du bac le remplacement du bac sera réalisé par la communauté de communes sous réserve d'un dépôt de plainte par l'usager.

Dans tous ces cas l'usager devra en informer par tout moyen la communauté de communes : téléphone, mail, courrier.

> Les sacs

Les sacs poubelles déposés à côté des bacs, ou seuls sont interdits. Ils sont assimilés à des dépôts sauvages.

En cas de dépôt de sacs à côté du bac ou sur le bac une levée supplémentaire sera comptabilisée en mode manuel et un courrier sera adressé à l'usager.

> Les contenants exclus / refus de collecte

- Les bacs hors d'usage tels qu'ils ne puissent être chargés (fond détérioré, manque de rigidité, cuve fendue...), présentant des risques d'éparpillement ou de blessures seront assimilés à des emballages perdus. Ils seront identifiés par les opérateurs qui comptabiliseront une levée. Un signalement sera fait à l'usager du bac qui devra effectuer les démarches auprès de la Communauté de Communes pour obtenir un nouveau bac conforme.
- Les bacs dédiés aux ordures ménagères non conformes et/ou non répertoriés par la Communauté de Communes.
- Les bacs dédiés aux ordures ménagères conformes, mais contenant des déchets ne correspondant pas aux ordures ménagères (gravats, déchets verts, verre), présents en quantité notable.
- Les bacs dédiés aux déchets recyclables contenant des déchets ne correspondant pas aux consignes de tri pour les emballages recyclables (tels que les ordures ménagères, déchets verts, gravats, verre, etc.)

La décision de ne pas collecter un contenant et l'appréciation de la non-conformité du contenu peut être réalisée par les opérateurs de collecte, qui justifient ce choix auprès de la Communauté de Communes et de l'usager du bac, en signalant la cause de non-collecte à l'un et à l'autre. Après un avertissement notifié par courrier et constatant l'erreur de tri, l'usager se verra appliquer une pénalité de 15 € pour mauvais tri à laquelle sera ajoutée une levée « mauvais tri » sur le bac vert, conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire.

› Positionnement des contenants

- Présentation des bacs

Les contenants devront être déposés sur le trottoir en bordure de voirie, l'étiquette adresse visible depuis la route, la poignée du bac côté propriété privée, à 70 cm de tout obstacle, sans présenter de danger pour les piétons, la veille du jour de collecte avant 22h00.

- Pour les impasses hors circulation

Les contenants devront être déposés sur les placettes prévues à cet effet et exclusivement à cet endroit.

› Positionnement des contenants pour le collectif

Les déchets devront être déposés en respectant les consignes dans les maisons du tri prévues à cet effet, et exclusivement à cet endroit.

Article 3.3 – Refus de collecte :

Le contenu des bacs doit être conforme à la définition faite ci-dessus des déchets ménagers et des déchets recyclables. En cas de non-conformité (présence de verre, de déchets verts, d'ordures ménagères dans le tri...) les récipients ne seront pas collectés. Un autocollant de refus de collecte y sera apposé pour signaler la non-conformité. Un courrier sera ensuite adressé à l'usager (1^{er} avertissement).

Ne seront pas collectés les contenants (bacs, sacs) non placés en bordure de voie ou ne respectant pas les consignes de présentation.

Article 4 – Circulation des véhicules de collecte :

Les véhicules de collecte ne sont autorisés à circuler que sur les voies publiques et dans des conditions de circulation conformes au code de la route.

Article 4.1 – Voies publiques

La collecte sera assurée par les véhicules de collecte dans les voies publiques sous réserve que :

- × La structure et la largeur de la chaussée permettent le déplacement des bennes de collecte. Voir annexe pour les dimensions réglementaires des voies et des aires de retournement.
- × Les voies en impasse se terminent par une aire de retournement réglementaire libre de tout stationnement et que les véhicules de collecte n'aient qu'un minimum de manœuvre à effectuer.
- × Les voies soient libres de tout obstacle entravant la bonne circulation des bennes et la bonne collecte des bacs (pas de fil électrique, ou télécom, pas de stationnement gênant, pas de débordement de haies et plantations privées sur les voies publiques...)

Dans les cas où des prescriptions ne sont pas respectées, une aire d'enlèvement des bacs devra être réalisées et entretenue par la commune à un emplacement déterminé par la communauté de communes. Cette aire devra pouvoir recevoir dans les conditions d'hygiène et de sécurité acceptable, l'ensemble des conteneurs et permettre leur manœuvre.

Dans les nouveaux lotissements créés par les communes ou par des promoteurs privés, la communauté de communes se réserve la possibilité de demander soit la création d'aire de retournement pour les véhicules de collecte soit la mise en place d'une collecte des déchets en point de regroupement. L'emplacement et le volume de ceux-ci seront discutés en partenariat avec la communauté de communes et la mairie.

Article 4.2 – Voies privées et lotissements privés

La collecte se fera à l'entrée de la voie privée sur les trottoirs et accotements ou sur une aire d'enlèvement installée et entretenue par le ou les usagers. Le camion ne peut en aucun cas passer sur une voie privée.

Article 4.3 – Les immeubles collectifs

Pour les immeubles, les conteneurs doivent être regroupés. Ils doivent être rentrés et sortis par les usagers, gardiens d'immeuble...

Article 4.4 – Entretien des voies de circulation

La benne ne circulera que sur des voies goudronnées, bitumées ou enrobées.

Afin de permettre la circulation des véhicules de collecte, les voies devront être entretenues (pas de nids de poule, arbres élagués, ...).

Si les conditions de circulation ne le permettent pas, la Communauté de Communes devra en informer la commune concernée et ne collectera plus en porte à porte ces voies jusqu'au rétablissement total des voies de circulation.

Article 4.5 – Travaux

Dans l'hypothèse où des travaux auraient lieu sur les voies publiques, la commune assure le passage minimal nécessaire à la collecte ou mettre en place en bordure des travaux des points de regroupement pour la collecte des bacs. La commune en informera les usagers.

Article 4.6 – Saison Hivernale

En cas de neige, verglas, glace, la collecte des déchets ménagers, du tri sélectif ne sera pas assurée sur les voies présentant des risques pour les agents de collecte ou le matériel.

Le déneigement des Points de Regroupement est à la charge de la commune (PR public) ou des usagers (PR privés).

TITRE 2 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Article 1 – Définition de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères :

Article L2333-76 du code général des Collectivités territoriales.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'assemblée délibérante de la communauté de communes qui exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte. Elle est due par tous les usagers du service.

Cette redevance incitative comprend :

- × La mise à disposition de deux conteneurs ainsi que leur éventuel remplacement ou leur réparation en cas de casse, vol, ...
- × La collecte et le traitement des déchets résiduels, ordures non recyclées et incinérées (bac vert),
- × La collecte sélective et le traitement des déchets recyclables (bac jaune)
- × L'accès aux déchetteries
- × La destruction des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service d'élimination

Article 2 – Tarification :

L'utilisateur est soumis à l'application de la REOMI des ordures ménagères dès lors qu'il réside ou est domicilié sur le territoire de la communauté de communes.

La redevance incitative est composée des éléments suivants :

- × Une part fixe relative à la participation au service rendu et déterminée en fonction des charges fixes de la communauté de communes. Elle est fonction de la composition du foyer, de la nature de l'utilisateur. Il sera toutefois facturé un minimum de 12 levées par an sur chaque bac OM (soit une levée par mois)

Sont assujettis à cette part fixe :

- › Chaque ménage qui occupe une résidence principale
- › Chaque ménage qui occupe une résidence secondaire
- › Les administrations publiques, communales, intercommunales

- Les commerçants, artisans, entreprises, exploitants agricoles ou toute autre structure productrice de déchets issus de l'activité professionnelle dont les locaux, le siège social se trouve sur le territoire de la communauté de communes.
- × Une part variable est fonction du nombre des présentations à la collecte du bac sur la période de facturation, des coûts liés aux quantités collectées et aux frais inhérents aux collectes.

Article 2.1 – Détermination de la grille tarifaire de la redevance des ordures ménagères :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire (assemblée délibérante).

Le montant global de la redevance des ordures ménagères doit couvrir l'ensemble des dépenses du service des ordures ménagères.

Les tarifs sont déterminés selon les services dont bénéficient les usagers.

Article 2.2 – Les différentes catégories :

Ces catégories sont les mêmes pour la ville et les villages.

- Personne seule
- Foyer 2 personnes
- Foyer 3 -4 personnes
- Foyer 5 personnes et plus

Quelle que soit la catégorie, sont comptés tous les occupants d'un même logement quel que soit le lien qui les unit (pas obligatoirement un lien de parenté ou d'union).

Entrent dans cette catégorie également les parents isolés (une maman ou un papa et son enfant).

Les enfants sont comptabilisés pour une part dès leur naissance.

Cas particuliers:

- Garde alternée :

Dans le cas de garde alternée, l'enfant est comptabilisé à raison d'une demi-part par enfant dans chacun des foyers de résidence. Le nouveau foyer ainsi créé sera pris en compte pour la composition de ménage à l'entier immédiatement supérieur.

Exemple :

- 1 personne et ½ enfant = foyer de 2 personnes
- 1 personne et 2x1/2 enfants = foyer de 2 personnes

- GIR ou personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, l'usager a la possibilité de se voir doter d'un bac supérieur sans modification de facturation.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Un abattement sur la part fixe peut être consenti pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et les propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance. Le montant de cet abattement sera déterminé de manière générale par le conseil communautaire lors du vote des tarifs. Les usagers domiciliés ou résidant sur la commune de Courmont ne pourront bénéficier de cet abattement.

➤ Courmont :

En raison de l'organisation de la collecte en un seul point de regroupement sans bac individuel, les usagers domiciliés ou résidents sur la commune de Courmont bénéficieront d'un tarif différencié arrêté par délibération du conseil communautaire chaque année lors du vote des tarifs.

➤ Résidence secondaire

Il s'agit d'un logement utilisé pour les weekends, les loisirs ou les vacances. Elle se distingue de la résidence principale. Les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques sont des résidences secondaires. La distinction peut se faire notamment à travers la taxe d'habitation et le régime qui y est mentionné. La résidence secondaire est différente du logement vacant qui lui n'est pas soumis à la taxe d'habitation, est intégralement vide de tous meubles et fait l'objet d'une déclaration spécifique annuelle auprès des services fiscaux en vue de l'exonération de la taxe d'habitation du logement vacant et par extension de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

➤ Artisan/Commerçant/Commerce/Entreprise = Professionnels

Rentrent dans cette catégorie toutes les personnes domiciliées professionnellement sur le territoire de la communauté de communes (siège social) qui exercent pour leur propre compte un métier manuel.

Sont considérés comme commerçant tous les usagers domiciliés professionnellement (siège social et/ou adresse physique du commerce) sur le territoire de la communauté de communes et qui se livrent à des activités d'achat, vente, échange de marchandises, de denrées, de valeurs ou de service.

Par analogie les professions libérales (huissiers, notaires, médecins, infirmiers, avocats...) ainsi que les bureaux d'études (architectes, géomètres...) sont assimilés à cette catégorie.

Sont des entreprises les personnes morales domiciliées sur le territoire de la communauté de communes, (siège social et/ou atelier-unité de production locaux-bureaux) qui ont une activité commerciale, industrielle, de travaux, de services.

➤ Administration

Entrent dans cette catégorie les différents établissements publics présents sur le territoire de la communauté de communes ainsi que les mairies de chacune des communes membres et leurs services (CCAS, service technique...), les écoles privées ou publiques, ...

Au sein de cette catégorie, les salles des fêtes, salles polyvalentes, maison de convivialité, doivent disposer de bacs verts et jaunes pour la collecte des déchets liés aux activités qu'elles accueillent. Cette salle est comptabilisée comme un équipement et facturée aux communes. La mairie peut toutefois décider de mutualiser ce bac avec celui de la mairie lorsque les bâtiments sont voisins immédiats, dans cette hypothèse le volume du bac devra être attribué en conséquence.

➤ Associations

Certaines associations qui du fait de leur activité génèrent des déchets sont facturées au même titre que la catégorie Artisan/Commerçant/Commerce/Entreprise/Professionnels.

Article 3 - L'usager du service

Les usagers sont les utilisateurs du service.

Les personnes n'utilisant pas le service ne sont donc pas assujetties à la redevance des ordures ménagères à condition toutefois qu'elles établissent qu'elles ne produisent pas de déchets ou qu'elles prouvent que ceux-ci sont déjà éliminés conformément à la loi et sans faire appel à aucun moyen de la Communauté de Communes (déchetterie incluse).

Article 3.1 - Destinataire de la facture de la redevance des ordures ménagères

C'est l'usager du service qui est débiteur de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères établie par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Article 3.2 - Cas particulier des copropriétés

Le gestionnaire d'une copropriété peut être considéré comme un usager unique et être destinataire du montant globalisé de la redevance des ordures ménagères pour l'enlèvement et l'élimination des déchets de la résidence dont il a la gestion dans son ensemble à condition d'avoir produit une demande écrite à la Communauté de Communes.

Le « syndic » devra alors répercuter les tarifs adoptés par la CCPH, sur les charges de ses locataires, copropriétaires et selon la composition des foyers.

Article 3.3 - Cas particulier du logement meublé

Le propriétaire est toujours considéré comme l'usager du service et débiteur de la redevance des ordures ménagères correspondant pour le compte du locataire à charge pour le propriétaire de la répercuter sur son locataire.

Toutefois d'un commun accord le propriétaire et le locataire peuvent demander à ce que le locataire soit directement destinataire de la facturation de la redevance des ordures ménagères.

Le propriétaire devra par ailleurs transmettre à la communauté de communes, qu'il soit facturé directement ou non, la liste à jour de ses locataires ainsi qu'informer la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de tous les changements intervenus (changement de catégorie, départ, arrivée...).

Article 4 - Application de la redevance des ordures ménagères

Article 4.1 - Principe de facturation

La redevance est fonction du service rendu.

L'utilisateur se voit appliquer la redevance des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dès son installation dans le périmètre géographique de la communauté de communes.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait été facturé pour la durée de sa domiciliation sur le Pays d'Héricourt, sur un autre territoire que celui de la communauté de communes (Taxe ou Redevance) cela ne remet pas en question la facturation par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt car le service lui a été rendu.

Article 4.2 - Application de la redevance des ordures ménagères

Le point de départ de la facturation est fonction du mois d'arrivée sur le territoire de la communauté de communes et son terme du mois de départ. Il est considéré que tout mois entamé est dû.

Article 4.3 - Cas particuliers - Exonération

- › Personne en maison de repos ou de retraite.
 - × Placement temporaire, non définitif supérieur à six mois

Lorsqu'une personne seule est placée en maison de repos, elle peut si elle en fait la demande et sur présentation d'un justificatif, se voir appliquer la tarification de résidence secondaire pour son habitation située dans le pays d'Héricourt et pour la durée de son placement.

La requalification en résidence secondaire se fait en mois complets. Les mois incomplets restent facturés en résidence principale dans la catégorie des personnes seules.

Dans le cas d'un foyer de deux personnes facturé en ménage, si l'un des deux vient à être placé de manière temporaire (plus de 6 mois), celui qui demeure dans le logement peut demander sur présentation de justificatif, à bénéficier de la tarification « personne seule » à partir du premier mois entier suivant le placement et demander la modification du volume des bacs.

- × Placement définitif

Dans le cas de placement définitif en maison de repos ou de retraite, la personne seule peut si son logement est inoccupé (vacant) et sur présentation de justificatifs, demander son exonération de la redevance.

L'exonération est prise en compte à partir du premier mois plein suivant le placement. Il est procédé au retrait des bacs.

Dans le cas d'un foyer de deux personnes facturé en ménage, si l'un des deux vient à être placé de manière définitive, celui qui demeure dans le logement peut demander sur présentation de justificatif, à bénéficier de la tarification « personne seule » à partir du premier mois entier suivant le placement et l'adaptation de la taille des bacs en fonction de la nouvelle composition familiale.

➤ Déplacement professionnel longue durée (supérieur à six mois)

× Cas d'une personne seule

Sur présentation de justificatifs et s'il en fait la demande, l'occupant d'un logement devenu inoccupé en raison d'un déplacement professionnel longue durée peut demander à se voir appliquer la tarification de Résidence secondaire.

La requalification en résidence secondaire se fait en mois complets. Les mois incomplets restent facturés en résidence principale dans la catégorie des personnes seules

Les exonérations totales sont impossibles.

× Cas d'un ménage de 2 personnes et plus

Si l'un des occupants du foyer demeure dans le logement, il n'y a pas de changement au niveau de la tarification appliquée (pas de changement de catégorie). Si l'ensemble de la famille part et que le logement devient inoccupé en raison d'un déplacement professionnel longue durée l'usager peut demander à se voir appliquer la tarification de Résidence secondaire. La requalification en résidence secondaire se fait en mois complets. Les mois incomplets restent facturés en résidence principale dans la catégorie des personnes seules.

Les exonérations totales sont impossibles.

➤ Logement déclaré vacant

Les logements vacants se distinguent des Résidences secondaires.

Il s'agit de logement vide de tout meuble, déclaré comme tel auprès des services fiscaux.

Seuls ces logements vacants sont exonérés totalement de la redevance pour la durée de leur vacance.

L'exonération démarre du premier mois entier suivant la vacance et prend fin le dernier mois complet précédant une nouvelle occupation du logement.

Article 5 - Modalité de facturation et de règlement

Article 5.1 - La redevance est annuelle.

La redevance est annuelle. En revanche sa facturation peut être soit :

- **Semestrielle** : chaque facture prend en compte la moitié de la part fixe et 6 levées "obligatoires" ainsi que pour la part variable les présentations (levées) réelles enregistrées sur le bac vert au cours du semestre précédent.

- **Trimestrielle** : prend en compte le quart de la part fixe et 3 levées "obligatoires" ainsi que pour la part variable les présentations (levées) réelles enregistrées sur le bac vert au cours du trimestre précédent.

Vous pourrez procéder au paiement de chaque période auprès du SGC de Luxeuil-les-Bains, du Centre d'encaissement des finances du Trésor Publics de Créteil ou d'autres partenaires agréés.

L'usager se verra facturer, au semestre (ou chaque trimestre en cas de prélèvement) une fraction de la part fixe intégrant le forfait et le cas échéant une fraction des levées obligatoires. Les levées supplémentaires seront facturées à termes échus (le trimestre ou le semestre suivant).

Tout mois entamé est du. En cas de changement dans la situation, la règle du prorata temporis est appliquée tout en respectant la règle du tout mois entamé est du.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la communauté de communes, la communauté de communes se réserve la possibilité de vérifier sa présence sur le territoire jusqu'à quatre années avant la connaissance de sa présence. Si celle-ci se vérifie l'utilisateur pourra se voir facturer rétroactivement pour le temps de présence constaté sans que cela puisse excéder plus de quatre années avant l'année de connaissance de la présence.

L'utilisateur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).

Tout changement doit être signalé dans les deux mois de l'évènement. A défaut de signalement dans ce délai, la date prise en compte par la Communauté de communes pour la modification de facture sera celle de l'écrit (courrier, télécopie, mail adressé par l'utilisateur à la communauté de communes) informant la communauté de communes de ce changement de situation. Toutes les levées effectuées entre l'évènement et la date à laquelle il a été porté à la connaissance de la communauté de communes seront imputées et facturées à cet usager.

Article 5.2 - Prélèvement automatique

L'utilisateur a la possibilité de souscrire au prélèvement automatique.

Dans ce cas il se verra adresser une facture un mois avant la date d'échéance.

Le nombre des échéances est fixé à quatre, soit une par trimestre.

L'utilisateur a jusqu'au 15 janvier de l'année pour décider d'y souscrire ou non si cette demande est faite après cette date mais avant le 15 juillet elle ne sera applicable qu'à partir de l'échéance du 10 septembre de l'année en cours. Toute demande faite après le 15 juillet ne pourra être prise en compte que pour l'année suivante.

Article 5.3 - Lieu de règlement

Les factures devront être acquittées par l'utilisateur auprès du SGC de Luxeuil-les-Bains, du Centre d'encaissement des finances du Trésor Publics de Créteil ou d'autres partenaires agréés.

Article 5.4 - Modalités de paiement :

Les factures peuvent être acquittées auprès du SDG de Luxeuil-les-Bains ou Centre d'encaissement des finances du Trésor Publics de Créteil par chèque bancaire ou postale.

En espèce ou carte bancaire auprès d'un buraliste aux partenaires agréés : <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.

Par prélèvement automatique auprès de la CCPH ou par télépaiement sur le site de la communauté de communes via l'application TIPI.

Article 6 - Justificatif à produire

<i>Situation</i>	<i>Justificatifs à fournir</i>
Déménagement	Etat des lieux, acte de vente, nouveau bail...
Placement de plus six mois en maison de repos	Attestation de l'établissement ...
Placement définitif en maison de retraite	Attestation de la maison de retraite...
Résidence secondaire	Copie intégrale de la taxe d'habitation...
Logement vacant vide de meuble	Copie de la déclaration écrite adressée aux services fiscaux
Déplacement professionnel longue durée de plus de six mois	Attestation de l'employeur, visa, justificatif de situation de famille...
Cessation d'activité entreprise, commerce	Extrait du registre du commerce et des sociétés...
Changement de catégorie	Acte de décès, de naissance, livret de famille, jugement de séparation ou de divorce...

Ou toute pièce utile demandée par les services de la communauté de communes.

TITRE 3 INFRACTIONS, RECOURS ET POURSUITES

Article 1 – Infractions

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du service de collecte, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collecte, soit par le maire de chaque commune. Elles donneront lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou de tout autre déchet est également interdit.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'un incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Il est interdit à tout usager d'emporter son ou ses bacs de collecte lors d'un déménagement que ce soit au sein de la communauté de communes ou sur un territoire extérieur.

Article 2 – Amendes / pénalités encourues

Relèvent du code pénal les infractions suivantes :

En vertu de l'article R 632-1 du code pénal : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

En vertu de l'article R635-8 du code pénal : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

En vertu de l'article R644-2 du code pénal : Le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Article.2 - Recours des usagers - Réclamations

En cas de faute du service de collecte, l'usager doit adresser un recours écrit au Président de la communauté de communes, responsable de l'organisation du service.

Les réclamations éventuelles concernant l'exécution du service ou le personnel affecté à ce service devront être adressées par écrit à la communauté de communes du Pays d'Héricourt.

TITRE 4 MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son approbation par le conseil communautaire.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, les agents du service de collecte des déchets habilités à cet effet et les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Le présent règlement a été adopté à la majorité par le Conseil communautaire

lors de sa séance

Délibération n

Lexique :

<u>Termes</u>	<u>Définitions</u>
SYTEVOM	Syndicat de Transfert Élimination Valorisation des Ordures Ménagères.
DEEE	Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
CCPH	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
OM	Ordures Ménagères
CS	Collecte Sélective
PR Public, PR Privé	Point de Regroupement Public, Point de Regroupement Privé
REOMI	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
GIR	Groupe Iso Ressource

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-158_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à — sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°158/2022

Objet : SAGE Allan : Autorisation de signature de la convention pour la réalisation d'une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Allan

Le Président expose que par délibération n°92/2022, le Conseil communautaire a autorisé à l'unanimité la signature d'une convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Allan.

Pour mémoire, les EPCI-FP du bassin de l'Allan (CCPH, CCRC, CCST, CCVS, Grand Belfort Agglomération, PMA) souhaitent engager une étude de gouvernance afin de définir la ou les organisations qui permettront, d'une part de porter les démarches de coordination à l'échelle du bassin versant de l'Allan, d'autre part de structurer la maîtrise d'ouvrage des compétences du grand cycle de l'eau, et ce de la manière la plus efficace possible.

Dans cette perspective, les différentes parties ont décidé de confier le portage de cette étude à l'EPTB.

La convention présentée en avril dernier a connu quelques modifications très à la marge comme la participation de la CCPH qui est estimée à 1 802 € (contre 1 803 € dans la version initiale).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter les frais annexes (publicité, suivis administratif et financier) évalués à 1 500 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de l'étude, incluant les frais, est le suivant :

Financier	Taux (%)	Montant TTC €	
Agence de l'Eau	50 %	25 750 €	100 % du reste à charge soit 25 750 €
CC Pays d'Héricourt	3.5 %	1 802 €	
CC Rahin et Chérimont	1.5 %	773 €	
CC Sud Territoire	4.5 %	2 318 €	
CC Vosges du Sud	3 %	1 545 €	
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	20 %	10 300 €	
Département du Doubs	5.2 %	3 605 €	
Pays de Montbéliard Agglomération	12.3 %	5 407 €	
Total	100 %	51 500 €	

Dans le cas où les frais d'étude seraient inférieurs à l'estimation ci-avant, le règlement des membres sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude (en € TTC).

Dans le cas où les frais d'étude diffèreraient de l'estimation ci-avant, dans la limite d'un plafond de 10% (soit un montant global inférieur à 56 650 € TTC), le règlement des membres sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude (en € TTC).

Dans le cas où les frais d'étude excèderaient 56 650 € TTC, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la nouvelle version de la convention et à la signature de tous les documents afférents et notamment les éventuelles demandes de subvention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-158_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°159/2022

Objet : Dépôt d'une demande de renouvellement de l'agrément RPE auprès de la CAF 70

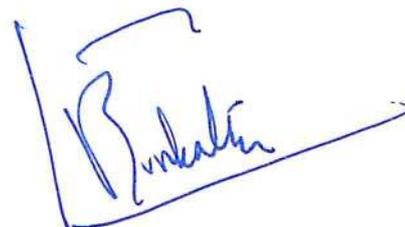
Le Président expose que le service RPE doit déposer une demande de renouvellement de son agrément pour la période contractuelle 2023-2026 auprès de la CAF. La CCPH doit remettre deux documents distincts pour toucher d'une part la prestation de service mission principale et d'autre part le bonus mission renforcée. L'agrément permet également de toucher le bonus territoire dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Ainsi, il s'agit de déposer :

- une évaluation quadri-annuelle 2019-2022,
- un projet de fonctionnement 2023-2026.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément du service RPE pour la période contractuelle 2023-2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220929-160_2022-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS SMT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°160/2022

Objet : CTDCEAC : Demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Saône

Le Président expose que de 2021 à 2023, le Pays d'Héricourt porte un vaste projet d'éducation artistique et culturelle sur son territoire. Ce dispositif ambitieux, qui a pour principal objectif d'impliquer des publics jusqu'à ce jour éloignés des propositions culturelles habituelles, est porté cette année par la Compagnie de théâtre *Un château en Espagne*.

Pour l'automne 2022, la Cie *Un château en Espagne* va centrer une grande partie de ses actions en direction de la petite enfance, en partenariat avec des structures locales. Plus particulièrement, sur la période d'octobre à décembre 2022, elle proposera un temps fort autour du spectacle « La mécanique du vent », spectacle tout public à partir de 2 ans. Plusieurs représentations seront proposées aux structures partenaires ainsi que des représentations à destination des familles. En parallèle de ces représentations, une plasticienne proposera des ateliers Arts-Plastiques.

Afin de densifier l'action de la compagnie sur ces publics spécifiques, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, **SOLLICITE** une subvention de 4 000 € à la C.A.F. de la Haute-Saône, dans le cadre de ses appels à projets de fonctionnement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°161/2022

Objet : HABITAT 2020 : attribution de subventions

Le Président expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 2 dossiers « FACADES » et 3 dossiers « HABITER MIEUX » sont aujourd'hui présentés. Il y a également 1 dossier de demande de remboursement pour le cabinet URBAM CONSEILS qui, en tant qu'opérateur agréé par l'ANAH, peut intervenir sur le territoire de la CCPH.

FACADES	
Propriétaire	DRAGOSAVLJEVIC SINISA
Adresse	16 A RUE DE LA BARRIERE – 70400 BREVILLIERS
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	17 870 €
Montant subvention CCPH	800 €

FACADES	
Propriétaire	BARREY PHILIPPE
Adresse	7 RUE DES CYTISE – 70400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	12 306 €
Montant subvention CCPH	800 €

HABITER MIEUX SERENITE	
Propriétaire	MOUMAN KASSEM
Adresse	4 RUE BLAISE PASCAL – 70400 HERICOURT
Type de travaux	POMPE A CHALEUR-SALLE D'EAU-WC-ISOLATION COMBLES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	26 574.35 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	21 495 €
Montant subvention CCPH	500 €

HABITER MIEUX	
Propriétaire	DOS SANTOS FRANCOIS
Adresse	2 CHEMIN DES CHAMPS DES CHENES – 70400 ETOBON
Type de travaux	ISOLATION EXTERIEURE-MENUISERIES EXTERIEURES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	28 572.05 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 687 €
Montant subvention CCPH	500 €

HABITER MIEUX + AUTONOMIE	
Propriétaire	BRANCALEONE GINETTE
Adresse	3 RUE MEQUILLET – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE-SALLE D'EAU-WC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	30 000 €
Montant total des travaux HT	27 892.50 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	13 282 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT URBAM CONSEILS	
Propriétaire	QUINTAINE AURELIE / KOT JULIEN
Adresse	5 RUE GEORGES MARCONNET – 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX D'ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	42 952 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont **3 600 €** de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 070-247000722-20220929-161_2022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GRÉZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LÉNORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°162/2022

Objet : Autorisation de signer un avenant au marché de fourniture alimentaire « lot 1B de viande de volailles fraîche bio et labellisée »

Le Président expose que le prestataire SDA (Société de Distribution Avicole) retenu pour la fourniture des denrées alimentaires de la cuisine centrale (lot 1 B) nous alerte sur leur difficulté à honorer le marché à l'heure actuelle compte tenu de la grippe aviaire qui crée une pénurie de « volaille » mais également sur leurs incapacités à maintenir les prix du marché en raison de la conjoncture économique.

Le prestataire a attiré notre attention sur la formule d'actualisation des prix qui est inadaptée à leur produit et à la situation. En effet nous prévoyons une actualisation des prix selon l'indice MIN de Rungis or celui-ci ne prend pas en considération l'ensemble des facteurs d'inflation de la filière biologique et labellisée.

Il est donc proposé d'actualiser, pour ce lot, les prix selon l'indice ITAVI qui est basé sur l'aliment de la volaille (le plus juste sachant que l'alimentation de ces volailles représente 70% des coûts de production), par application de la formule de révision de prix ci-dessous :

Prix révisé= $Po \cdot (0.3 + 0.7 \cdot (\ln(I0)))$

Po (prix d'origine)

In (dernier indice ITAVI connu)

I0 (indice ITAVI du mois 0)

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant pour être applicable. À défaut d'avenant le prestataire nous informe qu'il ne sera pas en capacité d'assurer la fourniture sur ce lot.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour une durée de 6 mois et à reprendre l'attache du prestataire à l'issue afin de s'assurer de l'évolution de la situation..

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°163/2022

Objet : Ressources humaines - Création et transformation de postes

Service Aménagement développement durable

Le Président expose qu'en raison du départ en « détachement pour mandat électoral » d'un fonctionnaire de catégorie hiérarchique A, il est nécessaire de pourvoir le poste en tenant compte de la possibilité pour le fonctionnaire de solliciter sa réintégration en fin de détachement.

Dans ce contexte, il est proposé de pallier l'absence de l'agent par le recrutement d'un agent contractuel sur la base d'un CDD de projet sur 2 ans.

La CCPH doit se doter d'une meilleure expertise en matière d'urbanisme et d'environnement. Ainsi il est proposé de créer un poste de chef de projet urbanisme et environnement sur le grade d'Attaché contractuel ou Rédacteur contractuel ou Technicien contractuel à temps complet. Le choix du cadre d'emploi sera réalisé selon les diplômes et l'expérience du candidat retenu.

Ce poste sera pourvu en CDD pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Service périscolaire

Lors du précédent Conseil communautaire, il avait été décidé de créer des postes de renfort d'activité pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 15 postes au maximum à temps non complet de 6 à 25 heures par semaine, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La CCPH fait face à un très grand nombre d'inscription dans les différents pôles périscolaires, il est nécessaire de faire appel à des renforts d'activités sur 3 emplois de directeur/directeurs adjoint pour un forfait hebdomadaire de travail de 28 heures par semaine mais aussi de compléter le dispositif par 5 emplois d'animateurs à temps non complet de 6 à 25 heures par semaine. Tous les emplois seront à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2022, un agent a démissionné de son poste afin de travailler auprès d'un seul employeur public (la ville d'Héricourt).

Dans le même temps, un agent titulaire affecté dans une autre collectivité territoriale a postulé sur cet emploi. Afin de recruter l'agent, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 6,5 heures par semaine par un emploi d'agent technique à 6,5 heures par semaine.

Service cuisine centrale

En raison du départ d'un agent et pour pallier la forte activité de la restauration scolaire, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique à 25 heures par semaine par un poste d'adjoint technique à 35 heures par semaine et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) **DECIDE** :

- de créer un poste d'attaché non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de créer un poste de rédacteur non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de créer un poste de technicien non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2022,
- de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet dont le forfait hebdomadaire sera compris entre 6 et 25 heures par semaine selon les emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 6,5 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique de 6,5 heures par semaine,
- de supprimer un poste d'adjoint technique à 25 heures par semaine et de créer un poste de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022,
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-163_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°164/2022

Objet : Ressources humaines - Heures supplémentaires des personnels d'enseignement artistique

Le Président expose que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Celui-ci peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Dans le cadre d'un futur recrutement d'un enseignant spécialité « guitare », et compte tenu de l'effectif des élèves sur liste d'attente, il est envisagé de payer des heures supplémentaires régulières pour répondre à la forte demande des inscriptions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de verser aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique, effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier, cette indemnité selon les modalités fixés par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS SMT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°165/2022

Objet : Ressources humaines - Modification du montant de la subvention au COS pour 2022

Le Président expose que la délibération votée le 15 avril 2022 pour le versement de la subvention du COS ne prend pas en compte la masse salariale de la CCPH dans sa globalité aussi il est nécessaire de délibérer afin de permettre le versement du complément de la subvention dont le montant s'élève à 1 510 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer au COS une subvention complémentaire de 1 510 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022
Le Président,





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°166/2022

Objet : Ordures ménagères : Admission en non-valeur

Le Président expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour annuler des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

• **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 836 factures en 2021 (24 492 en 2020) pour 9 787 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à **1 499 206,55 € en 2021**.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **2 339,22 €** portant sur les années de 2015 à 2022.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
TOTAL HÉRICOURT	193,18 €	182,16 €	281,02 €	511,90 €	346,70 €	356,79 €	278,77 €	146,10 €	2 296,62 €
TOTAL COUTHENANS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42,60 €	- €	42,60 €
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	193,18 €	182,16 €	281,02 €	511,90 €	346,70 €	356,79 €	278,77 €	146,10 €	2 339,22 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'annuler les **créances éteintes** d'ordures ménagères pour un montant total de **2 339.22 € (compte 6542)**.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220929-166_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°167/2022

Objet : Information sur les décisions prises par le Président en matière de marché et de ressources humaines dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil communautaire

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

28/06/22	M296/2022	REALSPORT	Travaux	Changement du sol sportif	26320 SAINT MARCEL VALENCE LES	72 183.18 € HT
29/06/22	M298/2022	ESE	Fournitures	Bacs jaunes 360 et 660l	71108 CHALON SUR SAONE	3 886.69 € HT
01/07/22	M302/2022	F&SI	Fournitures	Renouvellement du parc informatique	70400 HERICOURT	33 555.68 € HT
01/07/22	M303/2022	MANUTAN	Fournitures	Mobilier	95500 GONESSE	5 450.86 € HT
05/07/22	M306/2022	SEMAT	Services	Réparation du lève container sur ES 371 SK	91220 BRETIGNY SUR ORGE	3 169.76 € HT
18/07/22	M322/2022	ENGIE SOLUTIONS	Travaux	Réparation CTA	21079 DIJON	5 499.27 € HT
04/08/22	M337/2022	VITABRI	Fournitures	Fourniture de Vitabris	25000 BESANCON	4 480.40 € HT
10/08/22	M442/2022	ENGIE SOLUTIONS	Travaux	Remplacement de la chaudière	90000 BELFORT	38 926.92 € HT

02/06/22	M443/2022	UN CHÂTEAU EN Espagne	Services	Convention d'objectifs et de moyens / CTDCEAC	25000 BESANCON	14 500.00 € HT
16/08/22	M444/2022	ESE	Services	Bacs jaunes 306 et 660I	71108 CHALON SUR SAONE	9045.17 € HT
22/08/22	M450/2022	TAXI MPS	Services	Trajets scolaires (sept à déc)	70400 TREMOINS	3 234.00 € HT
22/08/22	M454/2022	TRAJECTOIRE FORMATIONS	Services	Formation BPJEPS Laura HALIMI Session 2022-2023	25200 MONTBELIARD	4 586.00 € HT
22/08/22	M455/2022	TRAJECTOIRE FORMATIONS	Services	Formation BPJEPS Laura HALIMI Session 2022-2023	25200 MONTBELIARD	4 368,00 € HT
29/08/22	M464/2022	ENGIE SOLUTIONS	Fournitures	Lampes UV	21079 DIJON	3 283.80 € HT
01/09/22	M478/2022	MONNIER TP	Travaux	Reprise de tampon en voirie	90800 ARGIESANS	4 330.80 € HT
02/09/22	M483/2022	FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS	Services	Installation défibrillateurs	25420 VOUJEAUCOURT	5 770.00 € HT
06/09/22	M493/2022	BOURLIER	Services	Echappement et pb pression huile sur AD 202 DA	25400 EXINCOURT	3 961.35 € HT
14/09/22	M504/2022	REALSPORT	Travaux	Traçage terrain badminton	26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	3 024.00 € HT
15/09/22	M507/2022	EST IMPRIM	Fournitures	Impression Magazine Automne 2022	25110 AUTECHAUX	6 407,00 € HT
15/09/22	M509/2022	M&K Développement	Fournitures	Sono gymnase CDF	70400 HERICOURT	9 700.00 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrats de travail à durée déterminée :

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220929-167_2022-DE

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacance d'emploi	1	5/20	1
Vacance d'emploi	2	2/20	2
Vacance d'emploi	1	3/20	1
Vacance d'emploi	1	3,5/20	1
ORDURES MENAGERES			
Renfort saisonnier	2	35 h	2
Renfort saisonnier	1	25h	1
CUISINE CENTRALE			
renfort	1	10h50	1
Vacance d'emploi	1	25h	1
Renfort	1	20h	1
CRECHE			
Renfort	1	35h	1
Remplacement	1	35h	1
PERISCOLAIRE			
Renfort saisonnier	9	25h	9
Renfort	1	6h	1
Renfort	2	6,5h	2

Remplacement	1	25h	1
Renfort	4	25h	4
Vacance d'emploi	1	23h	1
Renfort	2	22,5h	2
Renfort	3	20h	3
Renfort	1	15h	1
Renfort	1	13h	1
Renfort	2	6,5h	2
Renfort	1	6h	1
FINANCES			
Remplacement	1	35h	1
TECHNIQUES			
Remplacement	1	20h	1
Remplacement	1	24h	1
Remplacement	1	30h	1
Renfort saisonnier	1	25h	1
MEDIATHEQUE			
Renfort saisonnier	1	32h	1
Renfort saisonnier	1	25h	1
BASSIN D'APPRENTISSAGE			
Vacance d'emploi	1	35h	1
MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE			
Remplacement	1	8h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20220929-167_2022-DE





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 29 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
23 septembre 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Luc GYROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes M Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°168/2022

Objet : CTDCAC : Versement de subventions à la Compagnie un Château en Espagne

Le Président expose que dans le cadre du CTDCAC, afin de densifier le projet d'éducation artistique et culturelle porté sur son territoire par la Compagnie un Château en Espagne, la communauté de communes a sollicité la CAF de Haute Saône en vue de l'attribution de subvention à hauteur de 4 000 €.

Pour l'automne 2022, la Cie *Un château en Espagne* va centrer une grande partie de ses actions en direction de la petite enfance, en partenariat avec des structures locales, notamment le RPE et le Multi-accueil pour les services de la CCPH. Plus particulièrement, sur la période d'octobre à décembre 2022, elle proposera un temps fort autour du spectacle « La mécanique du vent », spectacle tout public à partir de 2 ans. Plusieurs représentations seront proposées aux structures partenaires ainsi que des représentations à destination des familles. En parallèle de ces représentations, une plasticienne proposera des ateliers Arts-Plastiques.

Dans l'hypothèse où la CCPH se verrait attribuer cette subvention à la CAF de Haute Saône, celle-ci ferait l'objet d'un reversement à la Compagnie dans le cadre des actions menées sur le territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à reverser à la Compagnie Un Château en Espagne, le montant de la subvention accordée par la CAF et **AUTORISE** le Président à signer tous documents ou conventions afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 septembre 2022
Le Président,